



Ville de LA FERÉ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur DENEUVILLE Raymond, Maire.

Membres présents : MM. DENEUVILLE Raymond, Maire, THUET Maurice, VILAIN Marie-Noëlle, MELOTTE Jean-Claude, LAVISSE Jean, Adjoint au Maire, ROZELET Martine, LYOEN Anne-Marie, CHATOT-CATOIRE Catherine, PEON Benoît, FJOCIK Isabelle, EGRIX Éric, WEBBER Audrey, FABRIS Ghislaine, BOUTEILLER André, DE MONTE Dominique, Conseillers Municipaux.

Membres absents : MM. BAUCHET Annette, adjointe, GERARD Franck, HIRSON Alain, excusés, SEPANSKI Jean-François, DEPLANQUE Martine, VUYLSTEKE Isabelle, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie.

Membres représentés : M. HIRSON Alain donne pouvoir à M. DENEUVILLE Raymond, Mme BAUCHET Annette donne pouvoir à Mme VILAIN Marie-Noëlle, M. GERARD Franck donne pouvoir à M. LAVISSE Jean.

Secrétaire de séance : Mme WEBBER Audrey.

- Date de convocation : 20 septembre 2017

- Date d'affichage : 28 septembre 2017

- Nombre de Conseillers en exercice : 23

- Nombre de membres présents : 15

Ordre du jour

- 1 Approbation du compte-rendu de la dernière réunion.
- 2 Location d'un bâtiment communal à la société D2i.
- 3 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.
- 4 Instauration de la taxe sur les friches commerciales
- 5 Instruction des autorisations d'Urbanisme par la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.
- 6 Utilisation du complexe sportif par le Collège Marie de Luxembourg.
- 7 Utilisation du complexe sportif par le Lycée Jean Monnet.
- 8 Organisation du Concert Blues.
- 9 Personnel communal : bons d'achat 2017.
- 10 Parc éolien de la Grande Borne (Remigny et Vendeuil).
- 11 Bâtiment 18, Rue Mazarin : location de locaux artisanaux.
- 12 Chambre de Commerce et de l'Industrie : étude d'un plan de développement du commerce de proximité.
- 13 Chambre de la Commerce et de l'Industrie : mission opérationnelle sur la création de nouvelles activités en centre-ville.
- 14 Plan Local d'Urbanisme.
- 15 Communications

2017-072 - Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2017-073 – Location d'un bâtiment communal à la société D2i

Par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de louer à la Société D2i les locaux communaux situés 6, Rue Saint-Auban à compter du 1^{er} août 2017 et jusqu'au 30 septembre 2018, avec un loyer annuel de 63 900 € HT. Par courrier du 7 septembre 2017, Monsieur le Directeur de la société D2i propose un loyer annuel de 55 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide de louer par bail précaire à la société D2i les locaux artisanaux sis 6, Rue Saint-Auban, cadastrés AD 466 pour la période du 1^{er} août 2017 au 30 septembre 2018.**
- **Fixe le montant du loyer annuel à 55 000 € HT.**
- **Fixe le montant du dépôt de garantie à 4074,62 € (déjà versé dans le cadre du 1^{er} bail).**
- **Décide que le bail de location sera établi devant un notaire. Les frais de notaire seront à la charge de la société D2i.**
- **Autorise le Maire à signer le bail à intervenir avec la Société D2i et tous documents nécessaires à cette location.**
- **La délibération n°2017-065 en date du 6 juillet 2017 avec le même objet est annulée.**

2017-074 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d’habitation

Un nombre important de logements situés dans la Ville de La Fère sont vacants ou laissés complètement à l’abandon. Afin d’inciter les propriétaires à remettre ces logements en location, la Ville a la possibilité d’instaurer la taxe d’habitation sur les logements vacants. Elle concerne les logements à usage d’habitation vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l’année d’imposition. En cas d’imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité, vu les dispositions de l’article 1407 bis du Code Général des Impôt, décide d’assujettir les logements vacants à la taxe d’habitation.

2017-075 – Instauration de la taxe sur les friches commerciales

Un nombre important de commerces situés dans la Ville de La Fère sont vacants ou laissés complètement à l’abandon. Afin d’inciter les propriétaires à remettre ces locaux commerciaux en location, la Ville a la possibilité d’instaurer la taxe sur les friches commerciales. Sont concernés les biens concernés par la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à Cotisation Foncière de Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au janvier de l’année d’imposition. La liste est fournie par la Commune chaque année. La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. En cas d’imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Le taux de la taxe est évolutif :

- 10% la première année
- 15% la deuxième année
- 20% la troisième année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité, vu les dispositions de l’article 1530 du Code Général des Impôt, décide d’instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

2017-076 – Instruction des autorisations d’urbanisme par la Communauté d’Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère

Par convention du 18 mai 2015, l’ex Communauté de Communes de Chauny-Tergnier a mis à la disposition de la Ville de la Fère son Pôle Droit des Sols dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol délivrés au nom de la Commune. En contrepartie de ce service, la Commune verse à la CCCT la somme de 2,09 € par habitant et par an (tarif 2015). Ce service était gratuit pour les communes de l’ex CCCT.

Suite à la création de la Communauté d’Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, qui regroupe les Communes de l’ex Communauté de Communes des Villes d’Oyse et de l’ex CCCT, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a décidé d’étendre la gratuité de ce service à l’ensemble des communes. Il est nécessaire de passer un avenant à la convention initiale pour acter cette gratuité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

-Accepte les termes de l’avenant à la convention relative à la mise à disposition du service droit des Sols à passer avec la Communauté d’Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère.

- Autorise le Maire à signer ladite convention.

2017-077 – Utilisation du complexe sportif par le Collège Marie de Luxembourg

La Commune met à la disposition du Collège Marie de Luxembourg de La Fère le complexe sportif de la Ville (salles de sports, stades, piste d’athlétisme) pour les activités physiques et sportives des élèves. En contrepartie, la Ville fixe une participation financière annuelle du Collège. Pour l’année scolaire 2016-2017 le montant de cette participation était de 6000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité fixe le montant de la participation financière du collège Marie de Luxembourg pour l’utilisation des installations sportives de la Ville de La Fère à 10 000 € pour l’année scolaire 2017-2018.

2017-078 – Organisation du concert de Blues

La Commune organise un concert de blues le 18 novembre 2017. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les différents tarifs de cette soirée. Les tarifs des années précédentes sont les suivants :

Désignation	Tarif 2013	Tarif 2014	Tarif 2015	Tarifs 2016
Entrée concert	10 € - gratuit pour enfants de moins de	10 € - gratuit pour enfants de moins	11 € - gratuit pour enfants de moins	11 € - gratuit pour enfants de moins

	10 ans accompagnés	de 10 ans accompagnés	de 10 ans accompagnés	de 10 ans accompagnés
Champagne	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Coca	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Jus de fruit	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Petite bouteille d'eau	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Grande bouteille d'eau	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Assiette de gâteaux	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la l'unanimité décide de reconduire en 2017 les tarifs de 2016.

2017-079 - Personnel communal : bons d'achat 2017

Chaque année un bon d'achat d'une valeur de 27,45 € est attribué aux agents titulaires qui entretiennent les salles communales pour l'achat de blouses.

Chaque année également, un bon de chaussures d'une valeur de 38,11 € et un bon de bleu de travail d'une valeur de 45,73 € sont alloués au personnel technique titulaire de catégorie B et C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant l'obligation de la Commune d'équiper son personnel :

- Décide d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 27,45 € aux agents titulaires qui entretiennent les salles communales pour l'achat de blouses.
- Décide d'attribuer un bon d'achat de chaussures d'une valeur de 38,11 € et un bon d'achat de bleu de travail d'une valeur de 45,73 € au personnel technique titulaire de catégorie B et C.
- Décide que l'attribution de ces bons est accordée pour l'année 2017.
- Autorise le Maire à verser ces sommes au personnel communal concerné.
- Décide que ces bons seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2018 et que la Commune prendra en charge l'ensemble des frais d'équipement du personnel communal.

2017-080 - Parc éolien de La Grande Borne (Remigny et Vendeuil)

La Commune est saisie par Monsieur le Préfet de l'Aisne afin de donner son avis sur le projet de construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Remigny et Vendeuil (projet dit « de La Grande Borne»). Le projet prévoit la construction de 4 aérogénérateurs de puissance unitaire de 3,3 MW.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 4 voix contre, trois voix pour et 11 abstentions, émet un avis défavorable au projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Remigny et Vendeuil.

2017-081 - Location de locaux artisanaux Rue Mazarin

Les travaux d'aménagement du bâtiment 18 situé rue Mazarin, 1^{ère} et 2^{ème} tranche sont en cours d'achèvement et les quatre premiers boxs artisanaux pourront être mis en location prochainement. Il est nécessaire de fixer le montant du loyer. De plus, le box 8 du bâtiment 20, Rue Mazarin est libre et il est nécessaire de revoir le montant de son loyer, aujourd'hui fixé à 500 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant le coût des travaux d'aménagement (hors subvention) des boxs du bâtiment 18, situé Rue Mazarin, fixe le montant des loyers comme suit :

Bâtiment 18

- Box d'une superficie de 400 m² : 650 € HT par mois.
- Box d'une superficie de 200 m² : 400 € HT par mois

Bâtiment 20 box 8 : 650 € HT par mois.

2017-082 – Chambre de Commerce et d'Industrie : étude d'un plan de développement du commerce de proximité

Afin de maintenir et de trouver des pistes de développement du commerce local, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne propose un plan de développement du commerce de proximité : analyses des données socio-économiques, enquêtes auprès des habitants et des commerçants de La Fère, relevé de terrain des cellules commerciales existantes ou vacantes, formalisation d'un plan d'actions. Le coût de cette prestation est de 14 000 € HT, 16 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide de confier à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne une étude de développement du commerce de proximité. Le coût de la prestation s'élève à 14 000 € HT.**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette étude.**

2017-083 – Chambre de Commerce et d'Industrie : mission opérationnelle sur la création de nouvelles activités en centre-ville

Afin de maintenir le commerce local, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne propose que lui soit confiée une mission opérationnelle sur la création de nouvelles activités en centre-ville : recherche d'une activité manquante sur La Fère, négociations avec le bailleur, recherche de partenaires locaux, lancement d'un appel à candidature, accompagnement du futur commerçant et suivi de l'activité. Le coût de cette prestation est de 2500 € HT, 3000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide de confier à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne une mission opérationnelle sur la création de nouvelles activités en centre-ville. Le coût de la prestation s'élève à 2500 € HT.**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette mission.**

2017-084 – Plan Local d'Urbanisme : plan de zonage

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal, il est nécessaire de valider le plan de zonage proposé par la commission d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet de plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme.

2017-085 – Subvention au Conseil Citoyen de l'Artilleur

Par courrier du 20 mars 2017, Monsieur le Président du Conseil Citoyen de l'Artilleur, association nouvellement créée, sollicite une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de démarrage d'un montant de 300 € au Conseil Citoyen de l'Artilleur.

2017-086 - Restauration de 2 tableaux du Musée Jeanne d'Aboville

Dans le cadre des travaux de restauration des tableaux du Musée Jeanne d'Aboville, deux œuvres nécessitent d'être remises en état : « Portrait de femme blonde entourée de fleurs » (MJA 49) et « Portrait de femme brune entourée de fleurs » (MJA 45). Le coût des travaux s'élève à 10 020 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de réaliser les travaux de restauration de deux tableaux du Musée Jeanne d'Aboville.**
- **Accepte les devis d'une montant total de 10 020 € HT.**
- **Sollicite une subvention de la DRAC pour ces travaux.**

2017-087- Vente d'un terrain communal sis à Condren

La Ville est propriétaire d'un terrain situé à Condren, cadastré ZD 145, d'une superficie totale de 8ha29a 94ca, en nature de terre agricole. Cette parcelle est louée à un exploitant agricole, M. Bardoux François, par bail locatif en date du 6 mai 2009 se terminant le 30 avril 2021.

Par courrier en date du 26 juillet 2017, la société SAPEIC de 80330 Longueau, propose de faire l'acquisition d'une partie de ce terrain situé le long de la route pour une superficie de 8000 m² à 10 000 m² au prix de 25 €HT le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable à la vente à la SAPEIC d'une partie du terrain communal (entre 8000 m² et 10 000 m²) situé à Condren, cadastré ZD 145 au prix de 25 € HT le m².**
- **Décide que la société SAPEIC prendra à sa charge l'ensemble des frais d'indemnisation auquel pourrait prétendre Monsieur Bardoux, locataire actuel.**
- **Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la société SAPEIC.**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.**

Communications

Le Maire informe le Conseil Municipal que les documents suivants sont à leur dispositions à la mairie :

- Rapport trimestriel du SIVOM concernant la gestion du réseau d'eaux pluviales 2^{ème} trimestre 2017.
- Rapport d'activité annuel 2016 de l'USEDA